AT/N°2025/59

VILLE
D'AMILLY
Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX
Tél : 02.38.28.76.00
Fax : 02.38.28.76.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUIN 2025

Objet :

Projet de construction d'une plateforme logistique sur la commune d'Amilly – Rue Saint Gabriel dans la zone industrielle – Présenté par la société WESTEA Avis du Conseil Municipal

Date de convocation

19 juin 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 28

Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT

MAIRIE D'AMILLY 15 LOIRET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
045-214500043-20250625-DEL2025059-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 01/07/2025
Publication : 01/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Vingt Cinq juin à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN, M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU

Adjoint (e) s au Maire,

M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mmes TINSEAU, FARNAULT, MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON, Mmes HUTSEBAUT, FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON, M. BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ETAIENT REPRESENTES :

Mme FEVRIER	**Pouvoir à Mme BEDU**
Mme PENIN	**Pouvoir à M. PATRIGEON**
M. GABORET	**Pouvoir à M. DAUNAY**
M. BONCENS	**Pouvoir à M. BOUQUET**

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. FOURNEL
M. ABRAHAM
M. SALL
M. RAISONNIER
M. DESPLANCHES

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 25 juin 2025 **AT /N°2025/59**

OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE SUR LA COMMUNE D'AMILLY – RUE SAINT GABRIEL DANS LA ZONE INDUSTRIELLE - PRESENTE PAR LA SOCIETE WESTEA – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

La société WESTEA a déposé en préfecture le 19 décembre 2024 un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue de l'implantation d'un entrepôt sur le territoire de la commune. Ce projet fait également l'objet de la demande de permis de construire déposée le 20 décembre 2024.

L'instruction de ce dossier comporte l'organisation d'une consultation du public par voie électronique d'une durée de trois mois, conformément aux dispositions de l'article L.181-10-1 du code de l'environnement.

Cette consultation organisée par la Préfète tient lieu de participation du public au titre de la demande d'autorisation environnementale et de la demande de permis de construire.
Elle se déroulera du 5 juillet 2025 au 04 octobre 2025, sur la commune, avec l'organisation de deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire les 10 juillet et 24 septembre 2025 et de deux permanences les 3 et 19 septembre 2025.

PROJET :

Le projet concerne la création d'une plateforme logistique d'une surface totale de 76 375 m² de surface de plancher sur une emprise foncière de 176 871 m² en zone Ux dite zone urbaine à vocation économique définie par le PLUiHD de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing.
Le projet comprend un entrepôt, 4 plots de bureaux, des locaux sociaux en R+1 et des locaux techniques afférents.
Ce type de bâtiment, dédié à la réception et distribution de produits est composé d'un volume principal de grandes dimensions, recoupé en 6 « cellules » de 12 000 m² environ, isolées par des murs coupe-feu, et de volumes plus restreints pour les bureaux accueillant les services administratifs et les locaux sociaux, les locaux chauffeurs, les locaux de charge, les locaux de maintenance et les locaux techniques.

Le terrain se situe à l'extrémité de la zone Industrielle en limite du tissu urbanisé, de la plaine agricole et des hameaux qui bordent la lisière Est du site. Aussi, l'étude doit veiller à une bonne intégration du projet dans le paysage et notamment en fonction des enjeux que sont la proximité des zones agricoles et celle des riverains

Les façades arrière et latérales des constructions devront être traitées avec le même soin que la façade principale. Les matériaux apparents en façade doivent être choisis de telle sorte que leur mise en œuvre permette de leur conserver de façon permanente un aspect satisfaisant.
Pour les bâtiments d'activité, les bardages couleurs ou bardages bois permettent une meilleure intégration au paysage et doivent être privilégiés.
Le projet prévoit que les surfaces libres de constructions non affectées aux voiries et stationnements doivent être végétalisées sur au moins 20 % de leur surface. Les aménagements seront conçus de façon à limiter l'imperméabilisation des sols par l'utilisation de matériaux perméables ou toute autre technique favorisant la pénétration des eaux.

Conformément à la loi Climat Résilience du 22 août 2021, les dispositifs d'ombrages végétalisés ont été retenus sur ce projet : Il a ainsi été prévu la plantation d'arbres en bordure des parkings et dont le calcul a été établi sur la base minimale de 1 arbre pour 3 emplacements Véhicules Lourds.
Sur le parking Ouest : 53 sujets pour 158 places Véhicules Lourds
Sur le parking Est : 46 sujets pour 137 places Véhicules Lourds

Par ailleurs, le projet est situé dans le périmètre de captage de la Chise où l'infiltration est interdite. Par conséquent les parkings ne seront pas réalisés avec un revêtement perméable. Ainsi il est prévu pour l'ensemble des eaux de ruissellement des voiries et parkings de les récupérer via un réseau spécifique et de les diriger dans un bassin étanche végétalisé. Les eaux seront traitées par un système de phyto épuration. Cette solution de traitement des hydrocarbures, par le biais de plantes, substitue les séparateurs hydrocarbures manufacturés et permet l'évapotranspiration d'une partie des eaux dans un bassin à ciel ouvert tout en permettant le développement écologique de la flore.

Le dossier est consultable à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture pendant toute la durée de la consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article R.181-18 du Code de l'Environnement,

Sur proposition de la Commission Travaux- Aménagement du Territoire - Commande Publique du 12 juin 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

EMET un avis favorable à la demande de construction d'une plateforme logistique située rue Saint Gabriel déposée par la société WESTEA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.